

# Une loi d'espoir pour le Pays noir



JAN BUELENS

Professeur en Droit du travail à l'Université d'Anvers et avocat chez Progress Lawyers Network

Si Charles Michel n'avait pas dénoncé en réunion plénière de la Chambre l'attitude de Caterpillar, la fermeture annoncée n'aurait pas attiré l'attention en Flandre.

Avec 2.200 emplois condamnés dans l'entreprise elle-même et plus de 3.000 chez les sous-traitants, cette fermeture n'a pourtant rien à envier à celle de Ford en 2014. Et il n'y a pas en Flandre de chantier sans machines de Caterpillar.

Ce manque d'attention au nord de la frontière linguistique est-il l'expression d'une sorte d'indifférence? La fermeture est-elle le symbole de la désindustrialisation de la Wallonie et le combat pour s'y opposer est-il perdu d'avance? Pourtant, par une ironie du sort, cette fermeture pourrait être le catalyseur de la levée d'un certain nombre de tabous en matière de licenciements collectifs.

## Peu de soutien aux travailleurs

La virulence de l'attaque de Charles Michel contre Caterpillar peut surprendre au premier abord. En effet, son gouvernement ne brille pas particulièrement par son soutien aux travailleurs. Une explication probable de son attitude combative est qu'il ne veut pas laisser au PS et au PTB le monopole des accusations.

Pourtant, il sera difficile de trouver des voix pour défendre la manière dont Caterpillar injecte une overdose de misère à une Région déjà étranglée par le chômage. Le procédé est connu: une communication glaciale émanant du siège social situé à l'étranger constitue une douche froide pour des milliers de travailleurs et de familles. Le moment était particulièrement choisi: le lendemain de l'annonce, Charleroi fêtait son 350<sup>e</sup> anniversaire. Difficile d'imaginer meilleur symbole que cette multinationale n'entretient aucun lien avec la ville voisine et avec ses habitants. Même invitée au parlement, elle ne daigne pas comparaître.

## La loi Renault en question

Face à un tel mépris des employeurs et de l'autorité publique, seule convient une ferme réponse du même niveau. Une expropriation ou une saisie du terrain et du matériel sont des mesures envisageables dans l'immédiat.

Mais cette fermeture brutale doit conduire aussi à une réflexion plus profonde. On peut en effet se demander si on ne doit pas rendre plus difficile aux entreprises, et surtout aux multinationales, de



Une expropriation ou une saisie du terrain et du matériel chez Caterpillar sont des mesures envisageables dans l'immédiat. © PHOTO NEWS

fermer leur usine.

Charles Michel annonce que la loi Renault va être revue «dans une approche équilibrée». C'est un bel exemple d'euphémisme. Après que Renault a fermé ses portes il y a vingt ans – en l'annonçant froidement dans un hôtel de Bruxelles –, on a adopté en grande pompe une législation supposée opposer des barrières à de telles fermetures brutales.

Cette loi («portant des dispositions en faveur de l'emploi», c'est son intitulé!) ne prescrit ni plus ni moins que l'obligation pour une entreprise qui ferme d'annoncer préalablement la fermeture et de répondre aux questions des syndicats et d'examiner leurs alternatives. Cela s'appelle une procédure d'information et de consultation.

Mais au bout du compte, c'est l'entreprise qui décide, le plus souvent sans rien changer à ses plans originels. Tout bureau d'avocats patronal a un scénario bien huilé pour ce cas et une entreprise qui s'y tient à la lettre ne risque autant dire rien. Des centaines d'entreprises en ont depuis fait usage à leur grande satisfaction.

Depuis vingt ans que la loi existe, aucune fermeture n'a été évitée ni aucune indemnité accordée en réparation d'un dommage.

N'y a-t-il donc rien pour les syndicats dans la loi? Pourtant si. En pratique, ils uti-

On dépeint souvent la Belgique comme un pays avec une législation du travail très rigide. Par facilité, on omet de dire que c'est un petit paradis quand il s'agit de licencier.

lisent la phase pendant laquelle ils peuvent poser des questions et proposer des alternatives pour négocier un plan social. Une fois celui-ci obtenu, ils accusent réception de réponses acceptables de l'employeur. Cela étant, l'employeur peut procéder à la fermeture effective en toute quiétude. Un typique compromis à la belge. Mais cela laisse un arrière-goût amer chez la plupart des travailleurs concernés.

Lorsque la coalition «suédoise» a vu le jour en 2014, elle a trouvé qu'on en avait assez de ces syndicats récalcitrants qui n'avaient que trop de moyens de mettre des bâtons dans les roues.

Inspirée directement ou indirectement par des organisations du genre FEB ou Voka, elle n'a pas trouvé mieux que d'inclure dans l'accord de gouvernement qu'il faudrait raccourcir la procédure d'information et de consultation de la loi Renault. Les syndicats perdraient ainsi le seul levier qui leur reste pour arracher un plan social. Lorsque Charles Michel déclare donc rétablir l'équilibre dans la loi Renault, il ferait bien de renvoyer ce point de l'accord du gouvernement aux annales de l'Histoire.

## Révision de la législation

Ce serait témoigner plus de respect pour le Pays noir, ses travailleurs et ses habitants de changer son fusil d'épaule, pour le pointer vers ceux à qui toute préoccupation sociale fait défaut.

La législation sur les fermetures ou les licenciements collectifs devrait être revue en profondeur, et ceci sur plus d'un point. Premièrement, il ne devrait pas être permis aux entreprises bénéficiaires de licencier sans autre forme de procès. Deuxièmement, l'autorité publique ou le juge devraient donner leur autorisation avant de passer au licenciement. Troisièmement, le plan social applicable aux sous-traitants devrait être aligné sur celui de l'entreprise principale.

Certains vont inévitablement pousser des cris, mais c'est perdre de vue que ce sont des mesures qui existent dans les pays voisins. On dépeint souvent la Belgique comme un pays avec une législation du travail très rigide. Par facilité, on omet de dire que c'est un petit paradis quand il s'agit de licencier. Et bien sûr, cette proposition va à contre-courant du démantèlement du droit social que nous connaissons depuis quelques dizaines d'années de néolibéralisme.

Mais Caterpillar montre à quoi mène ce démantèlement et qu'il est plus que temps de changer de cap.

Finalement, un droit du travail réellement protecteur en cas de licenciement collectif serait un geste magnifique à l'égard de Charleroi, de ses travailleurs et de ses habitants.

Charleroi est le berceau de la législation sociale. Il y a eu des moments très durs, surtout en 1886 (il y a exactement 130 ans). Confrontés à une situation sociale catastrophique et sans issue – tellement bien exprimée par Vincent Van Gogh –, les ouvriers se sont révoltés en masse. Cette révolte a été brisée de façon sanglante.

À Roux, 20 ouvriers ont été tués par balle; ils sont commémorés dignement chaque année. Les chefs de la révolte ont été sévèrement punis sur la base de dispositions légales qui existent encore toujours aujourd'hui. Le gouvernement a pourtant été par la suite obligé d'accepter une législation sociale. Cette histoire devrait être une matière obligatoire pour tout étudiant.

Charleroi a 350 ans aujourd'hui. Elle est le berceau, il y a 130 ans, de notre législation sociale. Si la fermeture de Caterpillar peut donner lieu, non seulement à des mesures drastiques immédiates (expropriation, saisie), mais aussi plus durablement à un droit du travail offrant une meilleure protection, cela signifierait la réalisation aujourd'hui d'un acquis d'une importance considérable pour l'avenir.

## COURRIER DES LECTEURS

### Qui a besoin d'antidépresseur, la vache ou le producteur?

Producteur laitier depuis 35 ans, je réagis à l'article \* consacré à l'évolution de la consommation des produits laitiers en Belgique.

Les propos du D<sup>r</sup> Liénard, le «pour», sont le reflet d'une juste évaluation des connaissances scientifiques en la matière: ni angélique, ni catastrophique, remettant à leurs justes places les faits et les avis. Par contre, il nous est impossible d'accepter les raccourcis, les caricatures simplistes et les éléments incorrects de la partie «contre».

Affirmer que les vaches ne vont plus en prairie relève d'un manque de connaissances de la réalité de la production laitière: la

majorité des vaches laitières de ce pays, de la Wallonie, passent plusieurs mois par an à pâturer dans des prés. Certaines laiteries exigent même que les agriculteurs s'engagent via des cahiers des charges supplémentaires à accepter des contrôles en la matière.

Même si un label exprès ne figure pas sur la boîte, vous pouvez être rassuré que la majorité du lait produit et transformé chez nous provient de vaches qui vont dehors. Les bovins contribuent à l'entretien du paysage et à l'équilibre naturel des prairies qui, aussi, stockent une grande partie du carbone. De nombreuses régions comportent des «pâturages obligés» impossibles à valoriser autrement. L'herbe ainsi transformée contribue à l'alimentation humaine. Celui qui n'aime pas le lait

peut aussi essayer de brouter lui-même l'herbe des prés!

Quant aux antibiotiques, sachez qu'un animal ne reçoit ce genre de médicaments que quand il est malade. Les étables actuelles sont conçues de façon à minimiser les risques de maladie, avec une attention particulière pour le logement, l'aération, l'alimentation, l'hygiène, les techniques de traite.

En aucun cas les vaches laitières ne reçoivent d'aliments contenant des antibiotiques. C'est strictement interdit et cela n'existe pas. Si c'était le cas, le lait serait en permanence impropre à la consommation et directement écarté par les acheteurs, car les résidus de médicaments sont «traqués» par une analyse à chaque chargement du lait (depuis 1960!). Dès qu'une vache reçoit un médicament, le

lait de celle-ci est écarté de la consommation humaine. Si des vaccins sont utilisés pour éviter certaines maladies, c'est justement pour réduire et maîtriser l'usage éventuel de médicaments et pour renforcer les défenses immunitaires des animaux.

Quant aux antidépresseurs, voilà un argument qui nous laisse sans voix! D'où l'auteur tient-il cela? De sa fertile imagination?

Si ces substances se retrouvent

parfois dans les exploitations, c'est plutôt pour soutenir le moral des agriculteurs qui au quotidien travaillent de longues heures, par tous les temps, en se pliant à de nombreuses normes pour un salaire dérisoire, et qui en plus doivent lire ce genre «d'ânerie».

J'attire également l'attention sur les pressions sur les prix dont est l'objet le lait. Je voudrais dire à chaque consommateur que la meilleure garantie de durabilité est un prix juste pour les producteurs (il faut vendre 15 verres de lait pour s'acheter un verre de bière!)

L'article dit aussi: «le lait caillé (...) et il devient indigeste». Et bien heureusement! C'est une fois caillé justement qu'il se digère!

Les produits laitiers ont leur place dans un régime équilibré.

Les produits laitiers ont leur place dans un régime équilibré.

Riches en protéines, en vitamines et en calcium, ils restent très abordables financièrement pour tous (y compris pour les Chinois, qui sont très demandeurs).

Par ailleurs, vous pouvez consulter le site de la cellule d'information sur le lait ([www.celluleinfolait.be](http://www.celluleinfolait.be)) qui présente une information scientifique contextualisée à la Wallonie sur les questions à propos du lait.

\* L'Echo du 8/9 Les Belges boudent leur verre de lait — Pour ou Contre le lait

MARC DECOSTER, PRODUCTEUR LAITIÈRE, REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES PRODUCTEURS, FILIÈRE LAIT, DE LA RÉGION WALLONNE ET PRÉSIDENT PROVINCIAL BRABANT DE LA FÉDÉRATION WALLONNE DE L'AGRICULTURE.